

LEADER 2014-2020	GAL SUD VENDÉE	
ACTION	N° 3	LA PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
<p>Pilier : Transition énergétique et environnement</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire</p> <p>Orientation / objectif stratégique 2 : <i>Valoriser</i> le socle agro-naturel du territoire, riche et diversifié</p> <p>Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p> <p>Orientation / objectif stratégique 4 : Développer un cadre et des ressources pour un entrepreneuriat confiant et audacieux</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dynamiser l'économie agricole et agro-alimentaire du territoire par une reconquête du marché local et plus globalement par une mise en adéquation de l'offre et de la demande locale. ➤ Assurer la pérennité des exploitations agricoles et notamment les exploitations d'élevage qui ont tendance à disparaître par la diversification des productions. ➤ Permettre aux artisans, commerçants, restaurants, à la restauration collective de proposer les produits issus des circuits courts et de répondre aux attentes des clients / usagers et par voie de conséquence d'aider à leur développement et à leur maintien. <p><i>Les objectifs stratégiques visés correspondent à ceux de la démarche « Agir pour le Sud Vendée »</i></p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un schéma de développement cohérent des circuits alimentaires de proximité à l'échelle du territoire en passant d'une logique d'actions ponctuelles à un véritable projet territorialisé associant élu, monde agricole, acteurs de la restauration collective mais aussi commerces, particuliers... • Faire connaître l'offre de produits du territoire du GAL et leur mode de commercialisation auprès des consommateurs locaux, des touristes • Favoriser un retour de la valeur ajoutée sur le territoire dans une logique de développement local durable : <ul style="list-style-type: none"> ○ par le soutien au développement de nouvelles productions à haute valeur ajoutée (ex. légumes) dans le cadre d'une diversification des débouchés commerciaux = mesure 4.2.1 et 4.2.2 du FEADER ○ par une incitation à la transformation des produits agricoles du territoire • Induire un changement des pratiques et des habitudes alimentaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager la consommation des produits en circuits courts (définition nationale) , plus particulièrement dans le domaine de la restauration collective du fait de sa dimension exemplaire ○ Contribuer à renforcer le lien social entre consommateurs et producteurs tout en assurant 		

<p>l'amélioration globale de la qualité de l'alimentation et ce dans le respect des équilibres budgétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> o Sensibiliser sur l'approche globale de l'alimentation : gaspillage, origine / qualité / conditions de production des produits consommés
c) Effets attendus
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement de la consommation des produits en circuits courts sur le territoire Sud Vendée ▪ Augmentation de la transformation locale de la production agricole du territoire Sud Vendée ▪ Diversification les débouchés commerciaux pour les produits agricoles locaux ▪ Augmentation du nombre de sites de commercialisation ou d'utilisation des produits locaux
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Action de communication (annuaire, site internet ...) auprès de l'ensemble des acteurs (consommateurs, restaurateurs, hébergeurs, collectivités : scolaire, EHPAD, hôpitaux ,commerçants...) - Etude et analyse de la demande potentielle par rapport aux besoins des différents acteurs (restauration collective : scolaire, EHPAD, hôpitaux..., commerces) = études de marché - Etudes de faisabilité de filières courtes entre producteurs locaux et artisans/commerçants, restaurateurs, restaurations collectives - Aide à l'acquisition de matériel neuf pour adapter les outils de transformation, de commercialisation, de transport favorisant le recours à des produits en circuits courts dans le cadre de démarche collective (artisans et commerçants, restaurateurs, restauration collective) - Aide à l'investissement matériel pour favoriser la mise en relation offre / demande en matière de produits locaux (gondoles ou vitrines adaptées chez les artisans et commerçants concernés) - Actions collectives de sensibilisation auprès des consommateurs, des touristes - Actions de promotions collectives des producteurs locaux (rayon 40 km au-delà du périmètre du GAL) - Organisation (émergence et mise en œuvre) de marchés de producteurs locaux, occasionnels ou permanents et investissements matériels liés (rayon 40 km au-delà du périmètre du GAL) - Création (conception et investissements) ou aménagement des points de vente directe hors exploitation agricole
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207</p> <p>Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour 2015 SA.41075</p> <p>Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les</p>

zones rurales

Régime cadre exempté n° SA.45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

On entend par « bénéficiaires » les opérateurs qui peuvent solliciter un financement dans le cadre de cette fiche action et non au sens « bénéficiaire » de l'opération co-financée.

- collectivités locales et leur groupement ,
- association loi 1901,
- chambres consulaires,
- Les **petites entreprises au sens des critères européens** : entreprises de moins de **50 salariés** et de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Ces critères doivent être respectés au moment du dépôt de la demande.
- **Agriculteurs et groupement d'agriculteurs** au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n1307/2013 dont les GAEC et les CUMA

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles liées à l'opération

- prestation de service, prestations intellectuelles
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne, site web)
- Frais d'inscription à des événements (dont participation à des salons)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)

Dépenses d'investissements matériels liées à l'opération

- acquisition de matériels et équipements neufs
- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur de locaux, bâtiments, et d'espace public en création (second œuvre, voirie-réseaux-divers) ou en rénovation
- **Installation de bornes électriques, point d'eau liés à l'organisation de marché de producteur**

En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement de structures
- L'acquisition de matériel d'occasion
- L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement
- Les contributions en nature et le bénévolat

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>a) Principes de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau • De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets • Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie par le comité de programmation en fonction des principes fondamentaux du programme Leader <p>b) Circuit de sélection : Comité de Programmation</p> <p>c) Critères de sélection :</p> <p>Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.</p> <p>Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés) • le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation...) • le caractère global des actions identifiées, intégrant la production locale et la valorisation des marchés locaux • la qualité de l'engagement des acteurs et des citoyens <p>Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.</p> <p>Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.</p>
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%</p> <p>Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation</p> <p>Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation</p> <p><i>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.</i></p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire).</p> <p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.</p> <p>Les opérations d'investissement concernant la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme relève de la Sous mesure 4.2.1 du PDR Pays de la Loire.</p>

b) Suivi**Réalisation**

Description	Objectifs chiffrés
Etudes de faisabilité / de marché	5
Nombre action de mise en relation producteurs locaux / consommateurs	5
Action de communication collective	5
Nombre de projet d'investissement matériel	10
Nombre d'espace public aménagé pour des marchés de producteurs	5

Résultats

Description	Objectifs chiffrés
Nombre de restaurateurs, restaurations collectives sensibilisés	100
Nombre de producteurs agricoles sensibilisés	100
Nombres de marchés de producteur mis en place	7
Nombre de personnes sensibilisées	2 000
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir